



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260120-2180691-AR

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le : 21/01/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_044**

**Objet :** Mesures temporaires relative au stationnement rue Jules Ferry (Occupation du domaine public)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Arnaud HAURÉE sis 23 rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay de stationner une benne de chantier sur le domaine public, il y lieu de prendre des mesures de stationnement rue Jules Ferry,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 19 janvier 2026 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026, Monsieur Arnaud HAURÉE est autorisé à stationner une benne de chantier de 8 m<sup>3</sup> sur la chaussée au droit du 73 rue Jules Ferry.

**Article 2 :** du lundi 19 janvier 2026 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026, Monsieur Arnaud HAURÉE est autorisé à neutraliser une emprise de 10,92m<sup>2</sup> sur la chaussée, au droit du 73 rue Jules Ferry.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 19 janvier 2026 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4 :** Monsieur Arnaud HAURÉE devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **117,94€**, soit 2 semaines x 10,92 m<sup>2</sup> x 5.40€ et ce, pour la période du lundi 19 janvier 2026 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 5 :** Un avis des sommes à payer sera adressé à Monsieur Arnaud HAURÉE sis 23 rue Paulhan à 78140 Vélizy-Villacoublay par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 6 :** Monsieur Arnaud HAURÉE sera tenu de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 janvier 2026